



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT  
LE MARDI 15 FÉVRIER 2022

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville sans la présence du public tel que permis, afin de minimiser les risques de propagation du coronavirus, le mardi 15 février 2022 à 19h30, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers André Camirand (par vidéo conférence), Gilles Lapierre (par vidéo conférence), Chantale Boudrias (par vidéo conférence), Sylvain Cazes (par vidéo conférence), Johanne Di Cesare (par vidéo conférence), Mario Perron (par vidéo conférence) et Natalia Zuluaga Puyana (par vidéo conférence).

Est absent à cette séance, monsieur le conseiller David Lemelin.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Céline Miron, adjointe exécutive au cabinet du maire et à la direction générale et Me Sophie Laflamme, directrice générale adjointe et greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumés des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Avis de motion de règlements et dépôt de projet de règlement :
  - a) Avis de motion et dépôt du projet de règlement omnibus numéro 1731-22 abrogeant les règlements numéros 521-83, 673-88 et 1339-11;
  - b) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1732-22 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de mettre à jour et réviser certains tarifs;
  - c) Avis de motion du règlement numéro 1733-22 modifiant le règlement numéro 1527-17 relatif au plan d'urbanisme, afin de créer l'annexe « D » : « Programme particulier d'urbanisme de l'aire TOD de la Gare Sainte-Catherine »;
- 6- Adoption et dépôt de projet de règlement :
  - a) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1733-22 modifiant le règlement numéro 1527-17 relatif au plan d'urbanisme, afin de créer l'annexe « D » « Programme particulier d'urbanisme de l'aire TOD de la Gare Sainte-Catherine »;



No de résolution  
ou annotation

7- Adoption de règlements :

- a) Adoption du règlement numéro 1725-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone H-223 à même la zone MS-228;
- b) Adoption du règlement numéro 1727-22 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Saint-Constant – Révisé suite à l'élection générale du 7 novembre 2021;
- c) Adoption du règlement numéro 1728-22 modifiant le règlement numéro 1387-12 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Saint-Constant, afin d'intégrer les modifications apportées à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;
- d) Adoption du règlement numéro 1729-22 modifiant le règlement numéro 1617-19 décrétant une dépense de 1 141 800 \$ et un emprunt de 1 141 800 \$ pour des travaux d'éclairage et d'aménagement du stationnement au parc du Petit Bonheur, d'aménagement du terrain de baseball à la base de plein air, d'optimisation des postes de pompage Monchamp et Jean-Olivier-Chèvrefils et d'installation d'un feu de circulation sur la rue Saint-Pierre, afin de modifier le lieu de l'aménagement du terrain de baseball;

8- Contrats et ententes :

- a) Octroi de contrat de gré à gré – Contrat de services pour la gestion des licences animalières;
- b) Octroi de contrats de gré à gré – Acquisition de livres pour l'année 2022 - *Loi sur le développement des entreprises dans le domaine du livre*;
- c) Autorisation de signatures - Acquisition de servitudes pour une conduite pluviale contre une partie du lot 2 428 278 du cadastre du Québec;
- d) Acceptation finale des travaux et acquisition de lots par la Ville – Projet de développement domiciliaire Héritage Roussillon – Phase 4;
- e) Autorisation de signatures – Autorisation d'accéder et d'utiliser un terrain pour la réalisation de travaux préparatoires sur le lot 5 393 162 du cadastre du Québec;
- f) Octroi de contrat de gré à gré – Fourniture, livraison et installation de mobilier de bureau pour l'hôtel de ville – 2022RH01-CGG;
- g) Octroi de contrat de gré à gré – Petits jardins bio 2022 clé en main – 2022EDD02-CGG;

9- Soumissions :

- a) Soumissions – Travaux de conception, fabrication et installation de passerelles préfabriquées en aluminium – 2021GÉ20-AOP;



No de résolution  
ou annotation

- b) Soumissions – Services professionnels pour une étude de propositions et de conceptualisation du Pôle centre-Ville – 2022UAT01-AOI - Rejet;
  - c) Soumissions – Fourniture et installation de nouveaux équipements de jeux pour le parc des Jardins – 2021UAT02-AOP;
- 10- Mandats;
- 11- Dossiers juridiques;
- 12- Ressources humaines;
- 13- Gestion interne :
- a) Adoption du calendrier annuel 2022 des activités et des évènements – Service des loisirs;
  - b) Autorisation de signatures suite à l'abolition du poste de directeur des travaux publics;
  - c) Comités de la Ville;
  - d) Retrait du règlement numéro 1714-21 décrétant une dépense de 3 544 340 \$ et un emprunt de 3 544 340 \$ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction d'un réseau pluvial, de bordures et/ou trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement de l'aqueduc, de réaménagement des emprises sur la montée des Bouleaux et la rue Pinsonneault ainsi que le remplacement de l'éclairage existant sur la rue Pinsonneault;
- 14- Gestion externe :
- a) Demande d'usage conditionnel numéro 2021-00146 – 506, rang Saint-Pierre Sud;
- 15- Demande de la Ville;
- 16- Recommandation de la Ville;
- 17- Dépôt de documents;
- 18- Demandes de dérogation mineure :
- a) Demande de dérogation mineure numéro 2021-00161 – 36, rue Magdeleine;
  - b) Demande de dérogation mineure numéro 2022-00006 – 244 à 248, rue de la Fabrique;
- 19- Demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :
- a) Demande de PIIA numéro 2021-00067 – 35 et 37, rue Saint-Pierre;
  - b) Demande de PIIA numéro 2021-00154 – 51, montée Saint-Régis;



No de résolution  
ou annotation

- c) Demande de PIIA numéro 2021-00159 – 25, montée des Bouleaux;
  - d) Demande de PIIA numéro 2021-00160 – 36, rue Magdeleine;
  - e) Demande de PIIA numéro 2021-00162 – 179, rue Berger;
  - f) Demande de PIIA numéro 2021-000163 – 226, rue du Groseillier;
  - g) Demande de PIIA numéro 2022-00003 – 26, rue Laplante;
  - h) Demande de PIIA numéro 2022-00004 – 400, Route 132, local 130;
  - i) Demande de PIIA numéro 2022-00006 – 244 à 248, rue de la Fabrique – lot 2 428 522 du cadastre du Québec (lots projetés 6 487 653 et 6 487 654 du cadastre du Québec);
- 20- Demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) :
- a) Adoption de la résolution – Demande de PPCMOI numéro 2019-00101 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Lot 2 868 713 du cadastre du Québec – 700, rang Saint-Régis Sud;
- 21- Période de questions;
- 22- Levée de la séance.

046-02-22

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- en retirant le point suivant :

13-c) Comités de la Ville;

- en ajoutant le point suivant :

8-h) Modification de la résolution numéro 254-05-21 « Autorisation de signatures et acquisition de terrains pour le bouclage des rues Capes et Cloutier et la réalisation d'un passage piétonnier »;



No de résolution  
ou annotation

## INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉS DES RÉOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

La greffière résume les résolutions adoptées lors des séances extraordinaires du 25 janvier 2022 à 19h et de son ajournement du 26 janvier 2022 à 19h, du 26 janvier 2022 à 19h30 et du 8 février 2022.

047-02-22

### APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 18 janvier 2022, du 25 janvier 2022 à 19h et de son ajournement du 26 janvier 2022 à 19h, du 26 janvier 2022 à 19h30 et du 8 février 2022.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.

048-02-22

### ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de décembre 2021, payés en janvier 2022, se chiffrant à 4 794 185,19 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 1<sup>er</sup> février 2022.

D'entériner le registre des chèques du mois de janvier 2022 se chiffrant à 318 988,40 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 1<sup>er</sup> février 2022.

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENT :

### AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 1731-22

Avis de motion est donné par madame Johanne Di Cesare, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement omnibus numéro 1731-22 abrogeant les règlements numéros 521-83, 673-88 et 1339-11.

Madame Johanne Di Cesare dépose devant le Conseil le projet de règlement omnibus numéro 1731-22 abrogeant les règlements numéros 521-83, 673-88 et 1339-11.



No de résolution  
ou annotation

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO  
1732-22

Avis de motion est donné par madame Chantale Boudrias, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1732-22 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de mettre à jour et réviser certains tarifs.

Madame Chantale Boudrias dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1732-22 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de mettre à jour et réviser certains tarifs.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1733-22

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Cazes, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1733-22 modifiant le règlement numéro 1527-17 relatif au plan d'urbanisme, afin de créer l'annexe « D » : « Programme particulier d'urbanisme de l'aire TOD de la Gare Sainte-Catherine ».

ADOPTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT :

049-02-22

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1733-22

CONSIDÉRANT que conformément à la loi ainsi qu'aux arrêtés ministériels et décrets en vigueur, une assemblée publique, peut être remplacée par une consultation écrite;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1733-22 modifiant le règlement numéro 1527-17 relatif au plan d'urbanisme, afin de créer l'annexe « D » : « Programme particulier d'urbanisme de l'aire TOD de la Gare Sainte-Catherine », tel que soumis à la présente séance.

De mandater le Service des affaires juridiques et greffe pour que les démarches nécessaires soient entreprises, le cas échéant, afin qu'il soit tenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, une consultation écrite à l'égard de ce projet; ou

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet.



No de résolution  
ou annotation

## ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

050-02-22

### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1725-21

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 14 décembre 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 14 décembre 2021, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1725-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone H-223 à même la zone MS-228, tel que soumis à la présente séance.

051-02-22

### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1727-22

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 janvier 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 janvier 2022, dépôt et présentation du projet de règlement ont été effectués par le membre du Conseil ayant donnée l'avis de motion;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* publication de l'avis public requis;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1727-22 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Saint-Constant – Révisé suite à l'élection générale du 7 novembre 2021, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution  
ou annotation

052-02-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1728-22

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 janvier 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 janvier 2022, dépôt et présentation du projet de règlement ont été effectués par le membre du Conseil ayant donné l'avis de motion;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* publication de l'avis public requis et consultation des employés;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1728-22 modifiant le règlement numéro 1387-12 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Saint-Constant, afin d'intégrer les modifications apportées à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, tel que soumis à la présente séance.

053-02-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1729-22

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 janvier 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 janvier 2022, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1729-22 modifiant le règlement numéro 1617-19 décrétant une dépense de 1 141 800 \$ et un emprunt de 1 141 800 \$ pour des travaux d'éclairage et d'aménagement du terrain de baseball ainsi que du stationnement au parc du Petit Bonheur, d'optimisation des postes de pompage Monchamp et Jean-Olivier-Chèvrefils et d'installation d'un feu de circulation sur la rue Saint-Pierre, afin de modifier le lieu de l'aménagement du terrain de baseball, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution  
ou annotation

D'abroger la résolution numéro 321-06-21 « Modification du règlement numéro 1617-19 décrétant une dépense de 1 141 800 \$ et un emprunt 1 141 800 \$ pour des travaux d'éclairage et d'aménagement du terrain de baseball ainsi que du stationnement au parc du Petit bonheur, d'optimisation des postes de pompage Monchamp et Jean-olivier-Chèvrefils et d'installation d'un feu de circulation sur la rue Saint-Pierre ».

De remplacer la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter par une période de demandes écrites de scrutin référendaire d'une durée de quinze (15) jours.

#### CONTRATS ET ENTENTES :

054-02-22

#### OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – CONTRAT DE SERVICES POUR LA GESTION DES LICENCES ANIMALIÈRES

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour la gestion des licences animalières;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat de services pour la gestion des licences animalières à la Société préventive de cruauté envers les animaux de Roussillon (SPCA Roussillon), le tout aux conditions prévues à la proposition soumise.

La valeur de ce contrat est de 10,00 \$ par licence vendue ou renouvelée.

La convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2022 et se termine le 31 décembre 2022.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire numéro 02-210-00-422.

055-02-22

OCTROI DE CONTRATS DE GRÉ À GRÉ – ACQUISITION DE LIVRES  
POUR L'ANNÉE 2022 - LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DES  
ENTREPRISES DANS LE DOMAINE DU LIVRE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur le développement des entreprises dans le domaine du livre* (RLRQ, chapitre D-8.1), certains organismes publics, dont les municipalités, doivent acquérir les livres selon les modalités prévues à ladite Loi ainsi qu'au règlement du gouvernement, soit le *Règlement sur l'acquisition de livres par certaines personnes dans les librairies agréées* (RLRQ, chapitre D-8.1, r.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5 du *Règlement sur l'acquisition de livres par certaines personnes dans les librairies agréées*, l'acquisition de ces livres peut être effectuée selon tout mode d'acquisition, à l'exception de la demande de soumissions publiques et de soumissions par voie d'invitation et des appels d'offres;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10 dudit règlement, l'acquisition de ces livres doit être répartie entre au moins trois (3) librairies agréées n'appartenant pas à la même personne et situées à l'intérieur de sa région, et que cette répartition est en fonction de la qualité des services fournis;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Ville à acquérir des livres visés par la *Loi sur le développement des entreprises dans le domaine du livre* auprès des entreprises suivantes :

- Librairies Boyer Ltée, pour une somme approximative de 33 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services de 5 %;
- Librairie Larico, pour une somme approximative de 35 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services de 5 %;
- Librairie Le Fureteur, pour une somme approximative de 32 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services de 5 %;

D'autoriser la chef de Division - Bibliothèque ou la directrice du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-770-00-674, 02-770-00-676, 02-770-00-677 et 02-770-00-678.



No de résolution  
ou annotation

056-02-22

AUTORISATION DE SIGNATURES - ACQUISITION DE SERVITUDES  
POUR UNE CONDUITE PLUVIALE CONTRE UNE PARTIE DU LOT 2 428  
278 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de  
monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'acquérir, pour un montant d'un dollar (1 \$), de la compagnie Les  
Entreprises Michaudville Inc. ou de tout autre propriétaire, les servitudes  
réelles et perpétuelles nécessaires à la construction, l'entretien, la  
réparation, la reconstruction et le maintien d'une conduite pluviale et ses  
accessoires ainsi qu'un droit de passage contre une partie du lot numéro  
2 428 278 du cadastre du Québec, aux conditions stipulées à la promesse  
de cession de servitude, signée le 18 janvier 2022.

La compagnie propriétaire mandatera le notaire de son choix afin  
de préparer l'acte de servitudes, de même que tous les autres documents  
requis à cette fin et de procéder à sa publication, le tout, à ses frais.

D'autoriser, le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la  
greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et  
tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente  
résolution.

057-02-22

ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET ACQUISITION DE LOTS PAR  
LA VILLE – PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE HÉRITAGE  
ROUSSILLON – PHASE 4

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux de génie civil du projet  
de développement domiciliaire Héritage Roussillon, phase 4 a été réalisé en  
respect des plans et devis et à la satisfaction de la Division du génie;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur  
Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur des Services techniques, le technicien  
chargé de projets ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la  
Ville, l'acceptation finale des travaux du projet de développement domiciliaire  
Héritage Roussillon, phase 4, en ce qui concerne l'ensemble des travaux de  
génie civil;

De prendre acte de l'engagement de 4423682 Canada Inc. et La  
Société St-Constant/Ste-Catherine S.E.C. d'effectuer les travaux correctifs  
quant à l'aménagements paysagers de la placette au coin des rues de  
Ronsard et Renoir, et ce, conformément à la demande de la Ville par courriel  
le 28 janvier 2022, et ce, pour le printemps 2022, sur le lot 6 017 417 du  
cadastre du Québec;



No de résolution  
ou annotation

D'acquérir, pour la somme d'un dollar (1 \$), de 4423682 Canada Inc. et La Société St-Constant/Ste-Catherine S.E.C. ou de tout autre propriétaire, les emprises de rues et les espaces verts suivants, comprenant toutes les infrastructures construites sous ou sur lesdits lots :

Numéro de lots à acquérir	Rue correspondante ou autre
6 345 734	Rue Ronsard
6 017 413	Rue Rodier
6 017 306	Rue Rostand
6 017 314	Rue Rochefort
6 017 252	Espace vert - parc
6 017 417	Espace vert - parc

Les frais et honoraires de même que le coût de la publication de l'acte de vente et d'une copie pour chacune des parties seront payés par le vendeur.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser également, la réduction de la lettre de garantie bancaire numéro OGU6557MTL en notre possession pour cette phase de développement, de manière à conserver un montant de 682 050 \$ jusqu'en janvier 2023.

058-02-22

AUTORISATION DE SIGNATURES – AUTORISATION D'ACCÉDER ET D'UTILISER UN TERRAIN POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX PRÉPARATOIRES SUR LE LOT 5 393 162 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant s'est engagée à céder le lot 5 393 162 du cadastre du Québec au Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) en vertu de la résolution numéro 311-06-21, pour l'implantation d'une nouvelle école primaire;

CONSIDÉRANT que le CSSDGS est en processus auprès du ministère de l'Éducation pour la construction de ladite école;

CONSIDÉRANT que le CSSDGS désire convenir d'une entente visant à donner accès au lot 5 393 162 du cadastre du Québec pour la réalisation de travaux préparatoires pour les employés ou représentants mandatés par cette dernière;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur ou le directeur adjoint du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente entre la Ville de Saint-Constant et la CSSDGS relative à l'autorisation d'accès et d'utilisation d'un terrain pour la réalisation de travaux préparatoires ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

059-02-22

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – FOURNITURE, LIVRAISON ET  
INSTALLATION DE MOBILIER DE BUREAU POUR L'HÔTEL DE VILLE –  
2022RH01-CGG

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat entourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier de bureau à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier de bureau à l'hôtel de ville à Librairies Boyer Ltée, le tout selon le plan d'aménagement et la soumission entendus et aux conditions prévues au contrat portant le numéro 2022RH01-CGG.

La valeur approximative de ce contrat est de 42 138,32 \$, taxes incluses, incluant l'acquisition de couvre plancher pour un montant de 4 031,88 \$.

D'autoriser la directrice générale ou le chef de Division des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à emprunter la somme nette maximale de 42 138,32 \$, taxes incluses, au fonds de roulement, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

D'autoriser également la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme nette de 42 138,32 \$ du poste budgétaire 59-151-00-000 « Fonds réservés – Fonds de roulement » vers le poste budgétaire 23-022-13-160 « Ameublement et équipement de bureau ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire numéro 23-022-13-160.



No de résolution  
ou annotation

060-02-22

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – PETITS JARDINS BIO 2022 CLÉ  
EN MAIN – 2022EDD02-CGG

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat entourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour la fourniture de petits jardins bio 2022 clé en main;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat de services pour la fourniture de petits jardins bio 2022 clé en main, à Jardin chez Julie et Lova, le tout aux conditions prévues à l'offre de service du 18 octobre 2021 soumise.

La valeur approximative de ce contrat est de 24 600 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la directrice générale ou la chef de Division - Environnement et Développement Durable à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire numéro 02-392-00-649.

061-02-22

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 254-05-21  
« AUTORISATION DE SIGNATURES ET ACQUISITION DE TERRAINS  
POUR LE BOUCLAGE DES RUES CAPES ET CLOUTIER ET LA  
RÉALISATION D'UN PASSAGE PIÉTONNIER »

CONSIDÉRANT la résolution numéro 254-05-21 adoptée le 18 mai 2021 intitulée « Autorisation de signatures et acquisition de terrains pour le bouclage des rues Capes et Cloutier et la réalisation d'un passage piétonnier »;

CONSIDÉRANT que le chantier devait être terminé en novembre 2021 et la vente des terrains effectuée au terme de ces travaux tel que spécifié dans la résolution numéro 254-05-21;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que les travaux ont été entamés à l'automne 2021 et que sa complétion a été retardée suite à une demande de la Ville;

CONSIDÉRANT que les travaux étaient censés se terminer en novembre 2021 et que les terrains utiles à la réalisation de la rue devaient être transigés à la fin des travaux conformément au protocole d'entente en vigueur;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux n'a pas été complétée en novembre 2021 suite à une directive de changement de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un cautionnement d'exécution relatif à la réalisation de ces travaux est en vigueur et agit à titre de garantie pour la Ville dans le présent projet;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 254-05-21 afin d'autoriser une transaction des terrains avant la fin du parachèvement des travaux en cours, et ce, aux mêmes modalités que la résolution initiale.

SOUSSIONS :

062-02-22

SOUSSIONS – TRAVAUX DE CONCEPTION, FABRICATION ET INSTALLATION DE PASSERELLES PRÉFABRIQUÉES EN ALUMINIUM – 2021GÉ20-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour les travaux de conception, fabrication et installation de passerelles préfabriquées en aluminium;

CONSIDÉRANT que deux sites étaient visés par cet appel d'offres soit la montée Saint-Régis (entre le rang Saint-Régis Sud et le rang Saint-Régis Nord) et l'extrémité de la rue Saint-Joseph au-dessus de la rivière Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT les deux options contenues à cet appel d'offres soit l'option A: Passerelle Saint-Régis seulement et l'option B: Passerelle Saint-Régis et Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT que chacune des options avait un item facultatif soit une structure avec une peinture noire;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Option A Montant (\$) (taxes incluses)</b>	<b>Option B Montant (\$) (taxes incluses)</b>
Poralu Marine Inc.	241 734,94 \$ avec option peinture noire	448 115,06 \$ avec option peinture noire
Manufacturiers MAADI Inc.	184 477,39 \$ sans option peinture noire	347 119,87 \$ sans option peinture noire

CONSIDÉRANT que la soumission déposée par Manufacturiers MAADI Inc. a été rejetée pour motif de non-conformité;

CONSIDÉRANT que l'article 1.28 Méthode d'adjudication de la section Instructions aux soumissionnaires permet à la Ville, suivant l'ouverture publique des soumissions et avant l'adjudication du contrat, d'octroyer le contrat selon l'option A ou B avec ou sans l'item facultatif « Couleur - Peinture anodisée noire de la passerelle »;

CONSIDÉRANT qu'une passerelle noire s'agencera beaucoup mieux avec les infrastructures urbaines déjà en place sur le territoire;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les travaux de conception, fabrication et installation de passerelles préfabriquées en aluminium selon l'option B incluant l'item facultatif pour peinture noire, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Poralu Marine inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2021GÉ20-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 448 115,06 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques, l'ingénieur de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des règlements numéro 1614-19 (poste budgétaire 23-614-10-397) et 1657-20 (poste budgétaire 23-657-10-391).

063-02-22

SOUSSIONS – SERVICES PROFESSIONNELS POUR UNE ÉTUDE DE PROPOSITIONS ET DE CONCEPTUALISATION DU PÔLE CENTRE-VILLE – 2022UAT01-AOI - REJET

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour les services professionnels pour une étude de propositions et de conceptualisation du Pôle centre-ville;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu deux (2) soumissions, lesquelles furent ouvertes le 3 février 2022;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1.23 du document d'appel d'offres permettant à la Ville de Saint-Constant d'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et qu'à sa discrétion, la Ville peut notamment annuler l'appel d'offres lorsque le prix de la plus basse soumission conforme accuse un écart important avec son budget ou son estimation;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ne pas accorder le contrat, d'annuler et de rejeter l'ensemble des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres pour les services professionnels pour une étude de propositions et de conceptualisation du Pôle centre-ville – 2022UAT01-AOI.

064-02-22

SOUSSIONS – FOURNITURE ET INSTALLATION DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS DE JEUX POUR LE PARC DES JARDINS – 2021UAT02-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour la fourniture et l'installation de nouveaux équipements de jeux pour le parc des Jardins;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant (\$) (taxes incluses)</b>
Inexco Construction inc.	308 126,10 \$
Tessier Récréo-Parc Inc.	311 419,40 \$
Équipements Récréatifs Jambette Inc.	324 522,69 \$

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 200 points pour le pointage intérimaire après la tenue d'un comité de sélection;

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire obtenant le plus haut pointage final se voit accorder le contrat;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que les critères de pondération et d'évaluation sont les suivants (résolution numéro 587-12-21) :

- Caractéristique des équipements de jeu;
- Valeurs ludiques;
- Considération technique des équipements de jeu;
- Aménagement du site;
- Qualifications;
- Modalité de livraison et échéancier de projet;
- Prix.

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires ont obtenu respectivement le pointage final suivant :

Soumissionnaires	Pointage final
Équipements Récréatifs Jambette Inc.	177
Tessier Récréo-Parc Inc.	175,5
Inexco Construction inc.	157,5

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation de nouveaux équipements de jeux pour le parc des Jardins, au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, soit Équipements Récréatifs Jambette Inc., aux prix forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2022UAT02-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 324 522,69 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur, le directeur adjoint ou la chargée de projets du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser également la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer un montant supplémentaire maximal de 127 000 \$ taxes nettes du poste budgétaire 55-153-00-006 « Fonds de parc » au poste budgétaire 23-022-02-610 « Équipements - Parcs ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le poste budgétaire 23-022-02-610.

MANDATS :

AUCUN



No de résolution  
ou annotation

DOSSIERS JURIDIQUES :

AUCUN

RESSOURCES HUMAINES :

AUCUN

GESTION INTERNE :

065-02-22

ADOPTION DU CALENDRIER ANNUEL 2022 DES ACTIVITÉS ET DES ÉVÈNEMENTS – SERVICE DES LOISIRS

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le calendrier annuel 2022 des activités et des événements du Service des loisirs, tel que soumis à la présente séance, lequel peut être modifié de façon ponctuelle sans résolution.

066-02-22

AUTORISATION DE SIGNATURES SUITE À L'ABOLITION DU POSTE DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le poste de directeur des travaux publics a été aboli par la résolution numéro 616-12-21;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur des Services techniques ou le surintendant des opérations aux travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire, en lieu et place des autorisations ayant été accordées au directeur des travaux publics.



No de résolution  
ou annotation

067-02-22

RETRAIT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1714-21 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 544 340 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 544 340 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE RUES, DE CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU PLUVIAL, DE BORDURES ET/OU TROTTOIRS, DE RÉHABILITATION D'ÉGOUT SANITAIRE, DE REMPLACEMENT DE L'AQUEDUC, DE RÉAMÉNAGEMENT DES EMPRISES SUR LA MONTÉE DES BOULEAUX ET LA RUE PINSONNEAULT AINSI QUE LE REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE EXISTANT SUR LA RUE PINSONNEAULT

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le règlement numéro 1723-21 décrétant une dépense de 3 711 543 \$ et un emprunt de 3 711 543 \$ pour des travaux de reconstruction de la montée des Bouleaux et de la rue Pinsonneault incluant la construction d'un réseau d'égout pluvial (rue Pinsonneault), le remplacement de la conduite d'aqueduc, la réhabilitation de la conduite d'égout sanitaire, la réfection complète de la chaussée, la construction de bordures et/ou trottoirs, l'aménagement de l'emprise ainsi que l'installation d'un nouvel éclairage public (rue Pinsonneault);

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 1714-21 sur sensiblement le même sujet n'a jamais été transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De retirer et de ne pas donner suite au règlement numéro 1714-21 décrétant une dépense de 3 544 340 \$ et un emprunt de 3 544 340 \$ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction d'un réseau pluvial, de bordures et/ou trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement de l'aqueduc, de réaménagement des emprises sur la montée des Bouleaux et la rue Pinsonneault ainsi que le remplacement de l'éclairage existant sur la rue Pinsonneault.

GESTION EXTERNE :

068-02-22

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2021-00146 – 506, RANG SAINT-PIERRE SUD

La greffière explique l'objet de la demande d'autorisation pour un usage conditionnel faite par monsieur Jonathan Coyle.

Le requérant présente une demande d'usage conditionnel afin d'obtenir l'autorisation d'agrandir sa résidence dans le but d'aménager un logement additionnel de 60 mètres carrés au rez-de-chaussée pour la propriété sise au 506, rang Saint-Pierre Sud.

CONSIDÉRANT les documents A à F-2 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que conformément aux arrêtés ministériels et décrets en vigueur, la Ville a remplacé la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question par les personnes intéressées.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande d'usage conditionnel numéro 2021-00146, faite par monsieur Jonathan Coyle, concernant le lot 2 868 963 du cadastre du Québec, soit le 506, rang Saint-Pierre Sud, à la condition suivante :

- Un test de colorant devra être effectué avant l'émission du permis afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'installation sanitaire de la résidence;

Cette demande d'usage conditionnel a pour effet de permettre l'aménagement d'un logement additionnel de 60 mètres carrés au rez-de-chaussée, et ce, pour toute la durée de son existence.

DEMANDE DE LA VILLE :

AUCUNE

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

AUCUNE

#### DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de décembre 2021 préparée en janvier 2022 et deux (2) amendements de janvier 2022, produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 31 janvier 2022 produit par le Service des finances;
- Listes d'embauches effectuées en vertu du règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, signée par la directrice générale le 2 février 2022;



No de résolution  
ou annotation

- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement à distance du règlement numéro 1723-21 décrétant une dépense de 3 711 543 \$ et un emprunt de 3 711 543 \$ pour des travaux de reconstruction de la montée des Bouleaux et de la rue Pinsonneault incluant la construction d'un réseau d'égout pluvial (rue Pinsonneault), le remplacement de la conduite d'aqueduc, la réhabilitation de la conduite d'égout sanitaire, la réfection complète de la chaussée, la construction de bordures et/ou trottoirs, l'aménagement de l'emprise ainsi que l'installation d'un nouvel éclairage public (rue Pinsonneault);
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement à distance du règlement numéro 1726-21 décrétant une dépense de 1 714 213 \$ et un emprunt de 1 714 213 \$ pour des travaux de prolongement des services d'égout sanitaire et d'aqueduc du rang Saint-Régis Sud;

#### DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

069-02-22

#### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00161 – 36, RUE MAGDELEINE

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Louis-Pierre Charbonneau.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel découle de travaux d'agrandissement à l'habitation unifamiliale par l'ajout d'un garage avec une pièce habitable à l'étage au 36, rue Magdeleine.

- La construction d'un garage adossé à l'habitation unifamiliale avec une pièce habitable au-dessus et dont la pièce habitable serait située à 1,09 mètre de la ligne latérale gauche du lot serait permise, alors que le règlement précise une marge latérale minimale de 1,5 mètre et une distance minimale de 1,5 mètre de toute ligne de terrain.

CONSIDÉRANT les documents A à B-7 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT que conformément aux arrêtés ministériels et décrets en vigueur, la Ville a remplacé la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question par les personnes intéressées.



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2021-00161 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par monsieur Louis-Pierre Charbonneau, concernant le lot 2 178 568 du cadastre du Québec, soit le 36, rue Magdeleine, aux conditions suivantes :

- Le requérant devra s'assurer de diriger les drains de toiture du côté de son entrée pavée vers la rue;
- Douze (12) plants de calamagrostis devront être plantés le long de la ligne latérale du lot faisant face au mur latéral du garage;

Cette dérogation a pour effet de permettre la construction d'un garage attenant à l'habitation unifamiliale avec une pièce habitable au-dessus et dont la pièce habitable serait située à 1,09 mètre de la ligne latérale gauche du lot, et ce, pour toute la durée de son existence.

070-02-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-00006 – 244 À 248, RUE DE LA FABRIQUE

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la Ville de Saint-Constant.

La requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17 et au règlement de lotissement numéro 1529-17, lesquels découlent d'une opération cadastrale visant le remplacement du lot 2 428 522 du cadastre du Québec afin de créer les lots 6 487 653 (site des anciens presbytères) et 6 487 654 (site du cimetière) du cadastre du Québec.

- Le lotissement du terrain serait permis malgré la présence d'une bande de terrain comprise dans le lot projeté 6 487 653 du cadastre du Québec d'une dimension approximative de 2,17 mètres de profondeur par 39,9 mètres de largeur, alors que le règlement de zonage précise une profondeur minimale de lot de 27 mètres;
- Une marge latérale gauche de 2,5 mètres et une marge arrière dans la partie la plus rapprochée de 6,36 mètres seraient permises, alors que le règlement de zonage précise qu'une marge latérale de 4 mètres est applicable et qu'une marge arrière de 9 mètres est applicable et alors que le règlement de lotissement précise que toute opération cadastrale ne doit jamais avoir pour effet de réduire en superficie ou en dimension un terrain bâti ou déjà occupé lorsque cette réduction a pour effet de rendre ce terrain non conforme aux dispositions du présent règlement ou le bâtiment non conforme aux dispositions du règlement de zonage en vigueur.

CONSIDÉRANT les documents A à C du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT que conformément aux arrêtés ministériels et décrets en vigueur, la Ville a remplacé la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question par les personnes intéressées.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2022-00006 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 et du règlement de lotissement numéro 1529-17, faite par la Ville de Saint-Constant, concernant le lot 2 428 522 du cadastre du Québec, soit le 244 à 248, rue de la Fabrique, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- Le lotissement du terrain malgré la présence d'une bande de terrain comprise dans le lot projeté 6 487 653 du cadastre du Québec d'une dimension approximative de 2,17 mètres de profondeur par 39,9 mètres de largeur;
- Une marge latérale gauche de 2,5 mètres et une marge arrière dans la partie la plus rapprochée de 6,36 mètres,

et ce, pour toute la durée de leur existence.

DEMANDES DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

071-02-22

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00067 – 35 ET 37, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Habitations Atlas, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver un projet de subdivision des lots 2 177 811 et 2 177 812 du cadastre du Québec afin de modifier les limites de terrains des propriétés au 35 et 37, rue Saint-Pierre (lots projetés 6 446 272 et 6 446 273 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT le plan cadastral parcellaire préparé par l'arpenteur-géomètre Nadège Clauzon (dossier 57719, minutes 1017 et 1018) ainsi que les plans d'implantation et de lotissement préparés par l'arpenteur-géomètre Nadège Clauzon (dossier 57719, minutes 1053);

CONSIDÉRANT les documents A à D du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2021-00067, faite par Habitations Atlas, concernant le 35 et 37, rue Saint-Pierre, soit les lots 2 177 811 et 2 177 812 du cadastre du Québec (lots projetés 6 446 272 et 6 446 273 du cadastre du Québec), à la condition suivante :

- Un dépôt de garantie d'une somme de 3000 \$ devra être déposé avant l'émission du certificat d'autorisation pour l'aménagement de la zone tampon.

072-02-22

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00154 – 51, MONTÉE SAINT-RÉGIS

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Steve Brunet dépose une demande de PIIA visant à faire approuver un modèle de maison ainsi que son implantation et l'aménagement paysager lié à la bande riveraine et intégré au reste du terrain pour une nouvelle habitation unifamiliale à construire située au 51, montée Saint-Régis;

CONSIDÉRANT que le projet répond favorablement aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Yves Madore (dossier 26859, minute 63182 datée du 19 janvier 2022), les plans de construction préparés par la firme en architecture Plan/Image ainsi que le plan d'aménagement paysager préparé par la firme *Concept Paysager Point de Myr*, conceptrice-horticultrice, Myriam Latour;

CONSIDÉRANT les documents A à E du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2021-00154, faite par monsieur Steve Brunet, concernant le 51, montée Saint-Régis, soit le lot 2 429 584 du cadastre du Québec, telle que déposée.

073-02-22

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00159 – 25, MONTÉE DES BOULEAUX

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Enseignes Plus, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver l'installation d'une nouvelle enseigne pour le commerce Divine Friperie situé au 25, montée des Bouleaux;

CONSIDÉRANT que le projet répond favorablement aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT les plans du fabricant d'enseignes Enseignes Plus;

CONSIDÉRANT les documents A à C du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2021-00159 faite par Enseignes Plus, concernant le 25, montée des Bouleaux, soit le lot 2 180 684 du cadastre du Québec, telle que déposée.

074-02-22

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00160 – 36, RUE MAGDELEINE

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Louis-Pierre Charbonneau, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver des travaux de construction d'un garage attenant ainsi qu'une pièce habitable au-dessus du garage situé au 36, rue Magdeleine;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Denis Moreau (dossier 35400, minute 8695) et les plans préparés par Oblik Architecture Inc.;

CONSIDÉRANT les documents A à B-10 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2021-00160 faite par monsieur Louis-Pierre Charbonneau, concernant le 36, rue Magdeleine, soit le lot 2 178 568 du cadastre du Québec, conditionnellement à l'approbation de la demande de dérogation mineure numéro 2021-00161 et des conditions s'y rattachant.

075-02-22

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00162 – 179, RUE BERGER

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Yan Poirier, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver l'aménagement d'une deuxième entrée d'auto au 179, rue Berger;

CONSIDÉRANT que le projet répond favorablement aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT le plan dessiné sur le certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Marcel Roy (dossier R18158, minute 18469) et la fiche technique du pavé alvéolé;

CONSIDÉRANT les documents A à D du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et des commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2021-00162 faite par monsieur Yan Poirier, concernant le 179, rue Berger, soit le lot 2 429 533 du cadastre du Québec, conditionnellement à ce que le garage soit construit à l'extérieur de la servitude de Bell et Hydro-Québec.

076-02-22

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-000163 – 226, RUE DU GROSEILLIER

CONSIDÉRANT que la requérante, madame Vanessa De Angelis, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver un projet d'agrandissement en cour arrière de l'habitation situé au 226, rue du Groseillier;

CONSIDÉRANT que le projet répond favorablement aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Danny Drolet (dossier 2021-49631-P, minute 40158 datée du 16 décembre 2021) et les plans de construction préparés par le technologue Francis Tremblay de la firme Archi Pro (daté du 24 octobre 2021);

CONSIDÉRANT les documents A à D-2 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2021-00163, faite par madame Vanessa De Angelis, concernant le 226, rue du Groseillier, soit le lot 4 567 692 du cadastre du Québec, telle que déposée.

077-02-22

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-00003 – 26, RUE LAPLANTE

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Les Habitations Vanek inc., dépose une demande de PIIA visant à faire approuver la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée au 26, rue Laplante;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que le projet répond favorablement aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Denis Moreau (dossier 36 265, minute 8973) et le plan de construction préparé par le technologue Stéphane Borysiewicz;

CONSIDÉRANT les documents A à D du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2022-00003 faite par Les Habitations Vanek inc., concernant le 26, rue Laplante, soit le lot 2 179 914 du cadastre du Québec, telle que déposée.

078-02-22

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-00004 – 400, ROUTE 132, LOCAL 130

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, le restaurant Barcelos, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver l'installation d'une nouvelle enseigne rattachée sur le bâtiment commercial situé au 400, Route 132, local 130;

CONSIDÉRANT que le projet répond favorablement aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT les plans du fabricant d'enseignes Enseignes Reno & fils inc.;

CONSIDÉRANT les documents A à D du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2022-00004 faite par le restaurant Barcelos, concernant le 400, Route 132, local 130, soit le lot 2 179 575 du cadastre du Québec, telle que déposée.



No de résolution  
ou annotation

079-02-22

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-00006 – 244 À 248, RUE DE LA  
FABRIQUE – LOT 2 428 522 DU CADASTRE DU QUÉBEC (LOTS  
PROJETÉS 6 487 653 ET 6 487 654 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant dépose une demande de PIIA visant à faire approuver une opération cadastrale afin de faire la subdivision du lot 2 428 522 du cadastre du Québec en créant les lots 6 487 653 et 6 487 654 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT le plan cadastral parcellaire préparé par l'arpenteure-géomètre Louise Rivard (dossier 21-1101, minute 23014) ainsi que la description technique préparé par l'arpenteure-géomètre Louise Rivard (dossier 21-1101, minute 22943)

CONSIDÉRANT les documents soumis du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2022-00006 faite par la Ville de Saint-Constant, concernant le 244 à 248, rue de la Fabrique, soit le lot 2 428 522 (lots projetés 6 487 653 ET 6 487 654) du cadastre du Québec, conditionnellement à ce que la demande de dérogation mineure numéro 2022-00006 soit acceptée.

DEMANDE DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

080-02-22

ADOPTION DE LA RÉOLUTION – DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO  
2019-00101 – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE  
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – LOT  
2 868 713 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 700, RANG SAINT-RÉGIS SUD

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1536-17 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante 9148-6811 Québec inc. dépose une demande de PPCMOI qui vise à ajouter des usages au 700, rang Saint-Régis Sud (lot 2 868 713 du cadastre du Québec) et à faire approuver l'aménagement d'une plateforme d'entreposage des matériaux, un bassin de décantation des eaux de pluie, une butte antibruit ainsi que l'installation de clôtures pour ceinturer l'entreposage engendré par ces nouveaux usages;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a adressé une demande de modification du schéma d'aménagement à la Municipalité Régionale de Comté de Roussillon (MRC de Roussillon) pour remplacer l'affectation « Agricole commerciale » par une affectation « Agricole industrielle » pour le terrain visé par la demande de PPCMOI;

CONSIDÉRANT que la MRC de Roussillon a approuvé la demande de modification du schéma d'aménagement par l'adoption du Règlement 201;

CONSIDÉRANT que la requérante a obtenu l'autorisation de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ), sous certaines conditions, pour l'exploitation d'un écocentre, d'un dépôt à neige, le transbordement de matériaux résiduels incluant les matières fertilisantes, ainsi que le recyclage de matériaux secs issus de la construction et la démolition incluant le concassage de brique et de béton (dossier 428504);

CONSIDÉRANT que la demande vise à ajouter de nouveaux usages sur un terrain utilisé comme centre de recyclage de métaux depuis novembre 1978;

CONSIDÉRANT qu'il est avantageux de regrouper certains des usages demandés sur un même site loin des habitations;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autres emplacements sur le territoire de Saint-Constant pouvant recevoir ce type d'usage;

CONSIDÉRANT que le potentiel agricole du terrain est nul puisque celui-ci se retrouve sur la liste des terrains contaminés;

CONSIDÉRANT que la compagnie prévoit entreposer les matières résiduelles fertilisantes (boues) sur la parcelle de terrain qui est présentement en culture qui se retrouve à l'extérieur de la zone protégée par droits acquis reconnus par la CPTAQ et la Ville;

CONSIDÉRANT que l'entreposage et le concassage de briques et de béton s'effectueront à l'intérieur des bâtiments ce qui réduit le risque d'émission de poussière ou de bruit excessif pour le voisinage;

CONSIDÉRANT que la Ville évalue l'opportunité d'établir ses activités de dépôt à neige sur le site;

CONSIDÉRANT que les matières résiduelles non fertilisantes proviendront de la collecte d'ordures ménagères et déchets assimilés;

CONSIDÉRANT que les matières résiduelles non fertilisantes seront déchargées à l'extérieur dans la cour arrière;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que les activités de transbordement de matières non fertilisantes risquent d'engendrer des odeurs;

CONSIDÉRANT que les activités de triage et broyage des matières résiduelles non fertilisantes s'effectueront à l'intérieur des bâtiments;

CONSIDÉRANT que l'ajout des activités de transbordement de matières résiduelles non fertilisantes risque d'augmenter de façon significative la circulation de camions lourds dans le secteur;

CONSIDÉRANT que les travaux de remblai pour aménager l'aire d'entreposage ont débuté sans certificat d'autorisation et que les matériaux utilisés ne sont pas conformes;

CONSIDÉRANT que le certificat d'autorisation 2019-00936 émis le 26 septembre 2019, prévoyait une butte anti-bruit qui ceinturerait l'ensemble de la cour arrière;

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite réduire l'étendue de la butte antibruit pour augmenter l'aire d'entreposage d'un futur dépôt à neige;

CONSIDÉRANT que la cour arrière du site donne sur la future route verte;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville qu'une butte antibruit soit aménagée sur l'ensemble de la cour arrière de manière à isoler visuellement l'aire d'entreposage et le dépôt à neige de la voie publique et de la future route verte;

CONSIDÉRANT que des haies de cèdres ont été plantées à l'endroit où la clôture dans la marge avant n'est pas opaque;

CONSIDÉRANT que la haie de cèdres permet de dissimuler l'aire d'entreposage;

CONSIDÉRANT les documents A-1 à J-7 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté le premier projet de résolution numéro 612-12-21 lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite portant sur le présent projet a été tenue pour une période de quinze jours, soit du 17 décembre 2021 au 3 janvier 2022, 8h (considérant le congé des fêtes);

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté sans modification le second projet de résolution numéro 037-01-22 lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2022;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été présentée à la Ville;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la résolution ayant pour effet d'accorder partiellement la demande d'autorisation de PPCMOI numéro 2019-00101 faite par la compagnie 9148-6811 Québec inc., concernant le lot 2 868 713 du cadastre du Québec, soit le 700, rang Saint-Régis Sud.

Les éléments suivants de la demande sont donc approuvés et autorisés :

Éléments approuvés :

- Les activités d'un Éco-centre (9813) du groupe d'usage **Industrie lourde (I-3)**, alors que la grille des spécifications applicable à la zone A-725 du règlement de zonage numéro 1528-17 autorise seulement les usages **Culture du sol (A-1)**, **Élevage (A-2)**, **Culture de cannabis (A-4)** et l'usage **Habitation unifamiliale isolée (H1)**;
- Les activités récupération de matériaux secs issus de la construction et de la démolition incluant le concassage de brique et de béton (487) du groupe d'usage **Infrastructure et équipements lourds (P-4)**, alors que la grille des spécifications applicable à la zone A-725 du règlement de zonage numéro 1528-17 autorise seulement les usages **Culture du sol (A-1)**, **Élevage (A-2)**, **Culture de cannabis (A-4)** et l'usage **Habitation unifamiliale isolée (H1)**;
- Les activités de dépôt à neige (4880) du groupe d'usage **Infrastructure et équipements (P-4)**, alors que la grille des spécifications applicable à la zone A-725 du règlement de zonage numéro 1528-17 autorise seulement les usages **Culture du sol (A-1)**, **Élevage (A-2)**, **Culture de cannabis (A-4)** et l'usage **Habitation unifamiliale isolée (H1)**;
- L'installation d'une clôture d'une hauteur de 3 mètres dans la cour marge avant, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que toute clôture doit respecter une hauteur maximale de 1 mètre dans la cour avant;
- Que les activités d'entreposage soient effectuées dans la marge avant, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que l'entreposage en marge avant est interdit;
- Qu'une section de la clôture qui ceinture l'aire d'entreposage dans la marge avant ne soit pas opaque, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que toute clôture pour aire d'entreposage ne peut être ajourée que sur une superficie de 25 % et l'emplacement entre deux éléments ne doit en aucun cas excéder 0,05 mètre;



No de résolution  
ou annotation

- L'entreposage extérieur de catégorie 2 et catégorie 3 sur le site pour l'usage **Industrie lourde I-3**, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que l'entreposage extérieur n'est un usage autorisé que lorsque spécifiquement indiqué à la grille de spécifications ce qui n'est pas autorisé dans la grille de spécifications applicable à la zone A-725;
- L'entreposage extérieur de catégorie 2 et catégorie 3 sur le site pour l'usage **Infrastructure et équipements (P-4)**, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que l'entreposage extérieur n'est un usage autorisé que lorsque spécifiquement indiqué à la grille de spécifications ce qui n'est pas autorisé dans la grille de spécifications applicable à la zone A-725;
- Les activités de transbordement de matières résiduelles non fertilisantes (9814) du groupe d'usage **Industrie lourde (I-3)**, alors que la grille des spécifications applicable à la zone A-725 du règlement de zonage numéro 1528-17 autorise seulement les usages **Culture du sol (A-1)**, **Élevage (A-2)**, **Culture de cannabis (A-4)** et l'usage **Habitation unifamiliale isolée (H1)**;

Les éléments suivants de la demande sont donc refusés :

Éléments refusés :

- Les activités de transbordement de matières résiduelles fertilisantes (9814) du groupe d'usage **Industrie lourde (I-3)**, alors que la grille des spécifications applicable à la zone A-725 du règlement de zonage numéro 1528-17 autorise seulement les usages **Culture du sol (A-1)**, **Élevage (A-2)**, **Culture de cannabis (A-4)** et l'usage **Habitation unifamiliale isolée (H1)**;
- L'utilisation d'agrégats recyclés (béton, brique, asphalte concassé) pour des travaux de remblai afin d'aménager une aire d'entreposage dans la cour arrière, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que tous les matériaux secs, tels que définis par la Loi sur la qualité de l'environnement (pavage, bordures, etc.) ainsi que le bois et autres matériaux de construction sont strictement prohibés;

Conditions :

- La butte antibruit d'une dimension de 5 mètres de hauteur par 20 mètres de largeur devra être prolongée jusqu'à la clôture opaque située dans la cour arrière (plan I-3 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique);
- Des plantations de type saule arctique devront être effectuées sur la pente extérieure de la butte antibruit;
- Le remblai d'agrégats recyclés devra être retiré de la zone de remblai (plan I-3 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique).



No de résolution  
ou annotation

- La circulation des véhicules lourds devra se faire par les routes 207 ou 221 en évitant d'utiliser le rang Saint-Régis Sud en direction ou en provenance de la montée Saint-Régis, et ce, en tout temps;
- Nonobstant le fait que cet élément soit refusé, la Ville accepte temporairement le remblai au sol dans la partie arrière gauche du site afin de permettre la réalisation de la butte. Ce remblai devra être retiré en totalité une fois la butte terminée ou dans un délai maximal d'un (1) an après l'entrée en vigueur du PPCMOI. Cette exigence pourrait être retirée advenant que le ministère de l'Environnement autorise le demandeur à conserver ce remblai en place;
- Le demandeur devra s'engager à limiter le plus possible les nuisances provenant des activités réalisées sur le site.

Que la présente autorisation ne dispense pas la requérante à obtenir, le cas échéant, tous permis, certificats d'autorisation, approbations ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens ont été invités par divers outils de communication à transmettre leurs questions à l'adresse courriel [greffe@st-constant.ca](mailto:greffe@st-constant.ca)

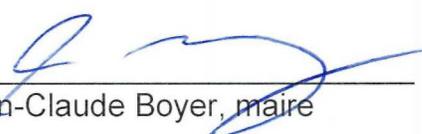
Aucune question n'a été reçue.

081-02-22

#### LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.

  
Jean-Claude Boyer, maire

  
Me Sophie Laflamme, greffière